

24-A-0472

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE - VERLINGHEM -

**CHEMIN DE SAINGHIN - REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1. Circulation interdite à tous les véhicules à moteur sauf riverains de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30, chemin de Sainghin à Quesnoy-sur-Deûle et Verlinghem, et de la rue de Messines à la rue d'Ypres à Verlinghem.

Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



Arrêté Du Président

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Le 20/09/2024

Frédéric FINET

